BAREME INTRA-ACADEMIQUE DES PEGC

1) ANCIENNETE

Ancienneté de service

(au 1.9.2020) en tant que titulaire: 7 points par échelon + 49 points forfaitaires

pour la hors-classe + 77 points forfaitaires

pour la classe exceptionnelle

♦ Ancienneté de poste (au 1.9.2020) :
20 points par année dans le poste + 80

points par tranche de 4 ans

◆ Ancienneté en établissement relevant de

l'éducation prioritaire

85 points pour 5 ans et plus

Les points pour stabilité dans le poste et les points éducation prioritaire sont cumulables.

2) SITUATION INDIVIDUELLE

◆ Eloignement du domicile supérieur à 20 km : 30 points + 5 points par

renouvellement de demande

♦ Mesure de carte scolaire: 1500 points

♦ Réintégration après détachement à l'étranger: 1000 points sur l'ancien poste ou sur

tout poste le plus proche

◆ Cas médicaux graves: 1500 points

3) SITUATION FAMILIALE

◆ Enfants de moins de 18 ans (au 31.08.2020) ou 20 points par enfant ou personne à charge (joindre un justificatif fiscal) : personne à charge

◆ Autorité Parentale Unique ou garde conjointe

(joindre le jugement de divorce ou P.V. de non-conciliation) : 30 points

♦ En cas d'égalité de barème, les candidats seront départagés selon les critères suivants :

- 1/ Etablissement d'affectation situé en éducation prioritaire,
- 2/ Stabilité dans le poste,
- 3/ Nombre d'enfants.